

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 22 octobre 2015

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2015-1304

rapportant le décret n° 2015-1041 du 20 août 2015 modifiant divers décrets relatifs à la solde des militaires.

Du 19 octobre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2015-1304 rapportant le décret n° 2015-1041 du 20 août 2015 modifiant divers décrets relatifs à la solde des militaires.

Du 19 octobre 2015

NOR D E F H 1 5 2 4 5 7 8 D

Référence de publication : JO n° 243 du 20 octobre 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 47/2015.

Publics concernés : militaires à solde mensuelle.

Objet : salaire minimum de croissance et indemnité différentielle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de retirer le décret n° 2015-1041 du 20 août 2015 modifiant divers décrets relatifs à la solde des militaires, celui-ci ayant des effets non souhaités sur la date d'application de la 3^e tranche de transposition du « NES B » aux militaires. Le décret est retiré pour défaut de consultation du Conseil supérieur de la fonction militaire.

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.légifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense, du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-1 et L. 4124-1,

Décète :

Art. 1^{er}. - Le décret n° 2015-1041 du 20 août 2015 modifiant divers décrets relatifs à la solde des militaires est retiré.

Art. 2. - Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2015.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT.